



Cetim, Chr. Barret - Bodycote

L'adoption du CQI-9 engendrerait des coûts de 150 000 à 200 000 euros par site.



→ **TRAITEMENT THERMIQUE POUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE**

→ **L'AVIS DE**

Denis Théry, délégué général de l'Union des industries de traitements de surfaces (UITS)

« **Pour une réponse européenne.** »

« Nous ne comprenons pas qu'au travers du CQI-9, l'industrie automobile américaine donne des leçons de qualité aux Européens. Des propositions de normalisation ont été transmises à nos collègues allemands de l'IHP, l'équivalent de notre syndicat. Nous allons tout faire pour que les travaux menés avec le Cetim soient homologués au niveau européen. »

# Le CQI-9 ne passera pas !

Les entreprises françaises d'application de traitements thermiques réfutent les arguments des constructeurs automobiles américains qui ont formalisé leurs exigences de qualité dans le référentiel CQI-9.

Un document de substitution est élaboré tenant compte des pratiques nationales.

L'application du CQI-9 est une exigence des constructeurs américains : Ford, General Motors et Chrysler qui disposent de sites de production en Europe. Ils ont demandé à certains traiteurs à façon français de procéder à une auto-évaluation, ou de s'auditer sur la base de ce référentiel. Or, l'industrie européenne est nettement en avance pour ce qui concerne les normes qualité, comme pour la formation du personnel. En appliquant ce référentiel à la lettre, l'industrie du traitement thermique serait

revenue du système de management qualité auquel l'Europe souscrit depuis le milieu des années 1980, vers le simple contrôle qualité qui fut la première étape de la maîtrise de la qualité.

De plus, les exigences du CQI-9 ne correspondent pas aux méthodes actuelles de travail de l'industrie européenne du traitement thermique. Ainsi, aucune souplesse n'est acceptée pour l'application de procédés émergents comme le traitement sous vide peu répandu aux États-Unis, mais bien connu en Europe.

**Des coûts prohibitifs**

Pour les acteurs de la profession, ce référentiel n'apporte rien, bien au contraire. Son respect engendrerait des coûts prohibitifs, jusqu'à 150 000 voire 200 000 euros par site, et ce, pour un retour commercial peu évident. La situation actuelle des constructeurs américains n'incite d'ailleurs pas à suivre leurs recommandations.

Les donneurs d'ordres, autres qu'américains, n'ont pas, quant à eux, de position tranchée sur ce référentiel. Selon Pierre-François Cardey du

Cetim, « un document alternatif est élaboré. Il s'agit d'un guide de "bonnes pratiques et maîtrise de la qualité en traitement thermique" mieux adapté aux entreprises françaises. »

Transmis à la mi-juin 2009 à l'ensemble de la profession du traitement thermique, il a d'ores et déjà eu des retours positifs de clients, de sorte qu'il devrait pouvoir se substituer au CQI-9 à court terme.

Ce document servira, en outre, de base aux discussions avec les professionnels allemands du traitement thermique de façon à envisager, à terme, une réponse européenne.

Mais, pour l'heure, les positions s'avèrent relativement mitigées. En effet, certains industriels ont déjà leur propre référentiel pour les audits de traitement thermique. ■ **JCF**

→ **contact Marie-Annick Laroche**  
Tél. : 03 44 67 36 82  
sqr@cetim.fr